

## Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Et Plan pluriannuel de Gros Entretien (PPGE)

### Définition :

Un Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil de pilotage financier et stratégique. Il est dressé à partir de l'ensemble des projets de l'établissement ou du groupe scolaire, ainsi que des contraintes réglementaires ou législatives qui s'imposent ou s'imposeront pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire sur une période de 5 ans.

### Objectif :

Il s'agit pour l'Ogec d'anticiper et de planifier des dépenses prévisibles à venir à court ou moyen terme, d'éclairer les décisions et de d'organiser les priorités d'investissement ou de gestion.

Le PPI permet à l'OGEC de s'assurer que les choix faits dans le cadre de programmes garantiront le maintien ou l'amélioration des grands équilibres de la structure financière de l'établissement.

Pour cette raison ce document doit être réactualisé chaque année pour tenir des comptes des réalités dans lesquelles évoluent l'établissement (évolution des effectifs, évolution sociologique du secteur de recrutement de l'établissement, nouvelles réglementations, nouvelles technologies, vétusté du bâtiment, du mobilier...).

Ce document permettra d'élaborer le niveau des provisions pour travaux à réaliser, de mener des actions correctives en vue de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour pouvoir faire appel à l'emprunt si des travaux importants, de rénovation ou d'extension, sont à réaliser.

### Comment élaborer son PPI :

**1/ définir l'environnement économique de l'établissement :** la situation financière de l'établissement (financement public et privé, niveau d'endettement), à mettre en corrélation avec les effectifs des 5 dernières années ; et réaliser une prospective à 5 ans de l'évolution probable et objective des effectifs ; connaître la situation immobilière de l'établissement.

**2/Réaliser un état des lieux de l'immobilier ;** vétusté et mises aux normes des bâtiments en fonction des dernières réglementations et celles annoncées. Connaître la répartition de prises en charge des travaux entre le propriétaire et l'occupant.

**3/ Elaborer un budget prévisionnel** des travaux à réaliser (grandes enveloppes) dans les 5 années à venir.

4/ Si l'établissement a une croissance forte et constante s'interroger sur la nécessité de nouvelles constructions et en estimer le coût. (ex : surfréquentation de la cantine, création de nouvelles salles de classe..).

5/ Définir des grandes orientations de l'équipe éducative pouvant avoir un impact sur le budget : cours de langues (recrutement rh), classes mobiles (investissement, formation et contrat de maintenance), création d'un gymnase, développement de nouvelles filières, achat de mobilier pour enfants en situation de handicap ou a besoins particuliers....

6/ Synthétiser ces projets et leurs coûts pour établir un planning d'investissement et de recherches de financements ou de recherches d'économies. Mettre en corrélation le budget prévisionnel sur les 5 années à venir avec les projets de l'établissement pour en étudier la cohérence et la faisabilité ; ou bien pour mettre en place des choix de gestion pour en permettre la réalisation.

**Les Ratios de Gestion à respecter :**

- Un remboursement d'emprunt inférieur ou égal à 50% de la Capacité d'Autofinancement de l'établissement (CAF).
- Un montant d'emprunt compris au maximum entre 7 et 10 ans de CAF.
- L'apport à l'investissement doit garantir un niveau de trésorerie de 120 jours de charges.

